Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260302-DEL260302_09-DE

PLESCOP

Délibération du 02 mars 2026

26-03-02-**09** : FINANCES – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 13 février 2026 (point n°1 à 15) et le 24 février 2026 (point n° 16 à 21), s'est réuni le lundi 02 mars 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (12)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Sandrine CAINJO*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Christel MENARD, Juliette XAYASOMATH, et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN Jacqueline GUILLOTIN et Pierre LE RAY*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE, Jérôme COMMUN, Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC et Stéphane STREIFF*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et de la réglementation applicable au calcul du coût d'un élève du public, il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 256 468.12 €, pour la période 2025-2026, cette participation étant répartie ainsi :

- 1 865.58 € par élève pour l'école maternelle (106) ;
- 431.74 € par élève pour l'école primaire (136).

Il est rappelé qu'il s'agit d'une enveloppe calculée selon une procédure invariante et réglementée :

- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques supportées par la commune sont d'abord répertoriées (240 125.62 € contre 241 890.46 € en 2025) puis ventilées à hauteur de :
  - 175 364.98 € (contre 174 405.58 € l'an passé) pour les écoles maternelles
  - 64 760.64 € (contre 67 484.88 € l'an passé) pour les écoles primaires
- Chaque enveloppe est divisée par le nombre total d'élèves du public (soit 94 pour l'école Dolto contre 107 l'an passé et 150 pour l'école Cadou contre 164 l'an passé) pour déterminer le coût annuel d'un élève par école soit 1 865.58 € pour la maternelle publique et 431.74 € pour la primaire publique) ;
- Le montant unitaire obtenu est par la suite multiplié par le nombre d'élèves plescopais de l'école Sainte-Anne.

ANNEXE : Tableau d'évaluation du coût d'un élève du public

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances, Vie économique du 19 janvier 2026, le conseil municipal est invité à :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260302-DEL260302_09-DE

- FIXER la participation communale à l'école Ste ANNE dans les conditions précitées, en précisant que l'enveloppe est versée mensuellement sur l'année civile "n" (les échéances précédant la fixation de l'enveloppe "n" sont réglées sur la base de l'enveloppe "n-1" jusqu'à fixation de la nouvelle enveloppe ; les échéances suivantes le sont sur la base de l'enveloppe "n", en intégrant, dès le premier versement, la régularisation des échéances précédant la fixation de la nouvelle enveloppe) ;
- DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire

Loïc LE TRIONNAIRE

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)